

HAUT NIVEAU

Règlement d'intervention Structures fédérales d'accession et d'excellence

1 OBJECTIF

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 auront lieu en France, cet objectif sportif encourage tous les acteurs du sport à s'inscrire dès maintenant dans une même dynamique, celle de réussir à hisser les couleurs de la France sur les podiums internationaux.

Dans le cadre de son Projet de performance fédéral (PPF) chaque fédération définit sa stratégie d'accès au haut niveau, en positionnant les structures d'entraînement labellisées et en explicitant la logique de progression des athlètes dans leur double projet sportif et professionnel.

Outre l'encadrement et les installations de qualité qu'offrent ces structures, les sportives et sportifs se voient proposer des formations adaptées à leur situation avec un emploi du temps aménagé, un suivi social et médical renforcé qui les mettent dans les meilleures conditions de réussite sportive et d'insertion professionnelle après leur carrière sportive ou en cas d'échec.

Au travers de ce dispositif, de la détection au pôle France, la Région des Pays de la Loire accompagne les ligues ou comités régionaux et les fédérations dans la préparation des sportives et sportifs aux compétitions internationales.

Le contexte régional est favorable à une mise en œuvre satisfaisante des filières d'accès au sport de haut niveau, notamment par une bonne implication des ligues concernées et du CREPS dans un rôle de coordination territoriale et la perspective d'un nouvel équipement.

2 LES BENEFICIAIRES

- Les ligues et les comités régionaux sportifs des Pays de la Loire, dont une ou plusieurs disciplines sont reconnues de haut niveau.
- Les structures inscrites dans le projet de performance fédéral (clubs, associations de gestion affiliées, fédérations).*

Exclus du dispositif : les centres de formation des clubs professionnels ou associations-supports.

** le Parcours Excellence Sportive pourra être la référence si la fédération n'a pas adopté son PPF.*

3 PROJETS SOUTENUS

Les projets portés par les ligues et comités régionaux sportifs :

- Le projet d'Olympiades concernant la détection sportive dans un objectif de repérage des jeunes sportives et sportifs pouvant intégrer dans un avenir proche un pôle ou un centre de formation.
- La gestion d'un pôle Espoir : fonctionnement et acquisition de matériel.

Les projets portés par les structures fédérales inscrites au PPF :

- La gestion d'une structure d'entraînement labellisée répondant à un cahier des charges et regroupant des sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles : fonctionnement et acquisition de matériel.

4 PROCEDURE

- Les bénéficiaires potentiels recevront un courriel les informant du calendrier de la campagne des aides aux structures fédérales d'accession et d'excellence.
- Le dépôt de la demande se fera via le portail des aides ; celui-ci est accessible à partir du site internet de la Région des Pays de la Loire.
- Seules les demandes complètes et reçues dans les délais impartis seront prises en compte.

5 NATURE DE L'AIDE

L'aide allouée pour l'acquisition de matériels est destinée à améliorer les conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau ou à répondre aux demandes des structures, suite à des évolutions réglementaires ou des innovations technologiques.

Le financement des minibus favorise le transport des athlètes évoluant dans les structures d'entraînement entre les lieux de vie, de formation et d'activités sportives. Ils permettent en outre les déplacements des sportifs et des cadres sur les compétitions ou les stages.

L'acquisition d'un minibus sera limitée à un véhicule par « fédération » et pour l'olympiade.

Exclusion : les tenues vestimentaires

6 MODALITES DE VERSEMENT

➤ Nature de la subvention

Le bénéficiaire pourra percevoir une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Les montants sont votés annuellement par la Commission permanente, et sont propres à chaque structure et selon les projets présentés par le bénéficiaire.

Le paiement sera effectué de manière globale, en distinguant le fonctionnement, de l'investissement.

➤ La subvention de fonctionnement

La subvention revêt un caractère forfaitaire.

La subvention sera versée à réception des bilans financiers et techniques.

Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, le bénéficiaire pourra solliciter le versement de 50% à la signature de la convention annuelle par les deux parties.

Si les objectifs fixés d'un commun-accord ne sont pas atteints ou si les dépenses prévisionnelles présentées ne correspondent pas aux dépenses prévisionnelles réalisées (différence > 25%), la Région se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

L'aide au fonctionnement sera attribuée à partir de l'analyse :

- du budget réalisé en N-1 ;
- du budget prévisionnel pour l'année N ;
- du cahier des charges de fonctionnement (à partir de la trame des PPF) ;
- du tableau de suivi de l'activité de la structure et des sportifs ;

➤ La subvention d'investissement

La subvention est calculée au prorata de la dépense réelle.

La subvention est mandatée au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire et des factures acquittées en rapport avec l'objet subventionné, visé par une autorité compétente.

Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, une avance de 30% pourra être versée au vu d'un bon de commande accepté (signé et daté par une autorité compétente).

En cas de revente prématurée du matériel (moins de trois ans après l'attribution de l'aide), le propriétaire sera tenu d'en informer la Région, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente. La Région pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle.

Ce matériel devra obligatoirement être logo-typé Région des Pays de la Loire (autocollant ou marquage pérenne).

En cas de mise à disposition nominative de matériel à un-e ou plusieurs sportives/sportifs de haut niveau, la Région devra en être informée.

L'aide à l'investissement sera attribuée à partir de l'analyse :

- d'une note de présentation du projet en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- l'échéancier et le budget prévisionnel des acquisitions pour l'olympiade,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions pour la saison concernée par l'attribution de la subvention.

⑦ EVALUATION

Outre le bilan financier justifiant de l'utilisation des financements octroyés, un bilan technique sera établi. Ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, préalablement co-définis avec la Région.

⑧ CONTACT

Région des Pays de la Loire
Direction de la Culture, du sport, et des associations - DCSA
Service du sport
Tél. : 02 28 20 54 95 – Courriel : sporteo@paysdelaloire.fr